



**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

DP.26.08.A52

Publié le : 06/05/2026

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Marchaux-Chaudefontaine – 1 Rue de l'Eglise - Dossier ALI-26.050

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande 2025-454 en date du 26/03/2026 par laquelle Géomètres-Experts SARL COQUARD demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **AD n° 255**

Adressées à : **1 Rue de l'Eglise à Marchaux-Chaudefontaine**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la commune concernée,
Vu l'absence de plan d'alignement,
Vu l'arrêté DAG.26.08.A13 portant délégation de signature de Monsieur le Président,
Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.



Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

Article 7 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Publié le : 06/05/2026

Besançon, le 06 MAI 2026

Pour le Président et par délégation,
Le chef du service Topographie,

Laurent DESJARDINS,






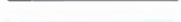







Plan de délimitation du domaine public Comme de MARCHAUX CHAUDEFONTAINE

Rue de l'Eglise

Alignement au droit de la parcelle

Section AD n°255

Légende:

	Application cadastrale		Limite connue par bornage OGE
	Parcelle cadastrale		Alignement du domaine public
	Section cadastrale		Limite de l'implantation provisoire de bornage
			Limite de l'Alignement homologué de voirie
			Emprise de l'implantation provisoire
			Emprise de l'Alignement homologué
			Partie à acquérir par la collectivité
			Partie à rétrocéder par la collectivité

Pétitionnaire :

Cabinet COQUARD
SARL de Géomètres-Experts
4 Rue des Roches
25110 BAUME-LES-DAMES

Date : le 23 avril 2026	Echelle : 1 / 200°	N° de Dossier : 050-2026	N° de Rue : 0015
Responsable du dossier M. BAUD David	N° tel interne : 03 81 87 88 22		

Date	Objet de la modification

